SEANCE PLENIERE

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



Mercredi 28 novembre 1956,

à 10 h. 30 New-York

SOMMAIRE

Pages

Président: le prince WAN WAITHAYAKON (Thailande).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR Discussion générale (suite)

DISCOURS DE M. LOUKANOV (BULGARIE), DE M. MAHGOUB (SOUDAN), DE M. LÉGER (HAÏTI), DE M. LUNS (PAYS-BAS) ET DE M. POPOVIC (YOUGO-SLAVIE)

- 1. M. LOUKANOV (Bulgarie) [traduit du russe]: La République populaire de Bulgarie a été admise à l'Organisation des Nations Unies au moment où la politique de détente internationale donnait des résultats appréciables et où les peuples trouvaient, dans le développement effectif de la vie internationale, de bonnes raisons d'espérer qu'ils pourraient vivre tranquillement en collaborant pacifiquement les uns avec les autres.
- 2. On sait que ce développement positif des relations internationales, cette détente internationale, n'est pas du goût de tout le monde, qu'il existe des forces intéressées au maintien artificiel de la tension internationale, des forces qui sont ennemies de la coexistence et de la coopération pacifiques entre les peuples et qui craignent, comme le diable craint le bénitier, le triomphe de "l'esprit de Genève". Ces forces, en enfreignant brutalement le droit international et l'ordre international, ont fait tout ce qu'elles ont pu pour assombrir l'atmosphère internationale, pour empêcher le développement des relations internationales dans un esprit de paix et de coopération pacifique. Et il faut reconnaître qu'elles y ont réussi temporairement.
- 3. La onzième session de l'Assemblée générale, dont les peuples attendent d'importantes résolutions propres à renforcer la paix et la coopération, a dû commencer ses travaux au milieu de nouvelles tensions internationales. L'Organisation des Nations Unies a été placée devant le fait accompli d'une agression insolente, d'une grossière violation du droit international, par trois puissances Membres de l'Organisation dont deux sont, par surcroît, membres permanents du Conseil de sécurité, c'est-à-dire de l'organe suprême chargé de maintenir la paix mondiale.
- 4. Dans une telle situation, l'Organisation des Nations Unies doit, plus que jamais, montrer sa force et repousser résolument les agresseurs qui ont rompu la paix et porté atteinte à la souveraineté de l'Egypte,

Etat libre et indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies; elle doit assurer le respect de l'ordre international et le triomphe des principes de la coexistence et de la coopération pacifiques entre les peuples, principes qui sont à la base de la Charte. Aujourd'hui tous les peuples tournent leurs regards, chargés d'inquiétude et d'espoir, vers l'Organisation des Nations Unies. Ils attendent de nous des mesures efficaces propres à arrêter immédiatement l'agression, des décisions qui renforcent définitivement la paix générale et qui rendent impossible toute répétition des violations de la loi internationale que nous venons tous d'observer.

- 5. La délégation de la Bulgarie estime que la onzième session de l'Organisation des Nations Unies doit contribuer de toutes ses forces au relâchement de la tension internationale, pour qu'à l'issue de ses travaux nous puissions tous, à bon droit, nous féliciter d'avoir remporté des succès réels dans la voie du renforcement de la paix et de la coopération entre les peuples. Pour cela, il faut avant tout mettre fin à l'agression en Egypte, rétablir entièrement ce pays dans sa souveraineté et dans son intégrité territoriale et en faire partir immédiatement toutes les forces armées des agresseurs.
- 6. Le Royaume-Uni et la France, qui assument, en tant que grandes puissances, une responsabilité particulière touchant le maintien de la paix et de la sécurité générales, doivent maintenant répondre devant cette assemblée internationale de l'un des crimes les plus graves d'une agression barbare et non provoquée contre un pays indépendant. Le moment est venu depuis longtemps de comprendre que l'humanité a atteint un stade de développement qui rend impossibles et inadmissibles les vieilles méthodes colonialistes. L'opinion publique du monde entier, et même celle des peuples des Etats agresseurs, condamne unanimement et sans appel la politique d'agression et de pillage.
- 7. Par ses décisions nettes et catégoriques condamnant l'agression du Royaume-Uni, de la France et d'Israël en Egypte, l'Organisation des Nations Unies doit faire comprendre aux gouvernements de ces pays que l'opinion publique mondiale a condamné leur action et l'a marquée d'infamie. Tout le monde doit voir clairement que la position que veulent conserver les agresseurs est intenable et que la conscience de l'humanité ne sera pas en repos tant que le dernier soldat du Royaume-Uni, de la France et d'Israël n'aura pas quitté le sol de l'Egypte. Il ne faut pas permettre à l'agresseur de profiter de ses crimes. La politique d'agression contre l'Egypte a fait faillite et c'est un fait que doivent admettre ses promoteurs.
- 8. Toutes les tentatives que l'on fait pour jouer au plus fin, pour tromper l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale en procédant au retrait symbolique et ridicule de quelques bataillons, sont vouées à l'échec. La chose est évidente, comme il est évident qu'il y a eu un plan d'agression préétabli, dont la mise en scène comprenait une attaque par les forces armées d'Israël. En voulant faire passer ici pour

l'agresseur la victime même de l'agression, on ne trompe vraiment personne. La poursuite de cette manœuvre indigne prouve seulement que les fauteurs de guerre ne respectent pas l'Organisation des Nations Unies et accueillent ses décisions avec le plus parfait mépris.

L'Organisation des Nations Unies a condamné l'agression armée contre l'Egypte. Cependant, ses résolutions n'ont pas encore mis fin à la présence, sur le territoire égyptien, de forces armées non égyptiennes que l'Egypte n'a pas invitées. La solution de la question du rétablissement de la souveraineté bafouée de l'Egypte exige également, à coup sûr, l'évacuation complète, aussitôt que possible, du territoire égyptien par les forces armées de l'Organisation des Nations Unies. 10. Cependant, dans une série de déclarations que des personnages politiques d'Europe et d'Amérique ont faites aussi bien que dans la manière dont certains organes de la presse européenne et américaine façonnent l'opinion publique, on peut observer une tendance dangereuse. Il est évident que, sous le prétexte plausible de ne pas rétablir un statu quo dangereux pour la paix, on propose des solutions qui n'ont rien de commun avec le respect de la souveraineté de l'Egypte.

11. Nous ne devons pas oublier que le canal de Suez appartient non pas à l'Organisation des Nations Unies, mais à l'Egypte. L'Egypte seule a le droit de s'entendre avec qui elle voudra sur toute mesure relative au canal de Suez. Il va de soi qu'à cet égard il convient d'aider l'Egypte au maximum, mais cette aide ne doit pas consister à lui imposer les décisions d'autrui ni à faire pression sur elle pour l'obliger à accepter, en fin de compte, des décisions qu'elle n'aurait pas acceptées dans les conditions normales du temps de paix.

12. Les représentants des agresseurs et leurs avocats se sont efforcés de défendre ici la thèse selon laquelle la nécessité de dégager au plus tôt le canal et de l'ouvrir à la navigation obligerait à fermer les yeux sur la présence de troupes non égyptiennes dans la zone même du canal. En d'autres termes, on préconise l'ouverture à la navigation d'un canal de Suez qui serait occupé par des forces armées étrangères.

13. L'Organisation des Nations Unies doit rejeter résolument, et avec la même indignation, aussi bien les tentatives que font les véritables agresseurs pour justifier leur action par une prétendue agression que l'Egypte allait commettre — c'est-à-dire pour transformer en agresseur la victime de l'agression — que les discours de ceux qui nous ont presque demandé de marquer notre reconnaissance aux agresseurs pour avoir provoqué la création de la Force des Nations Unies en territoire égyptien, bien que l'Egypte n'ait demandé l'envoi d'aucune force armée et qu'elle n'en ait invité aucune sur son sol.

14. La question de la nationalisation de la Compagnie du canal de Suez est une question que le Gouvernement de l'Egypte a déjà tranchée, et l'Organisation des Nations Unies, de même que tous ses membres, doit tenir compte de cette solution. En ce qui concerne la navigation sur le canal de Suez, cette question doit être réglée par voie de négociation avec le Gouvernement de l'Egypte, sur la base des six principes bien connus que le Conseil de sécurité a adoptés à l'unanimité, le 13 octobre 1956 [S/3675].

15. Nous avons vu qu'au lieu d'agir ainsi, les Etats qui avaient souscrit à ces six principes ont eu recours à la force pour imposer leur volonté. Devant des actions aussi perfides, il y a lieu de ne pas négliger les infor-

mations alarmantes qui nous parviennent d'un autre pays arabe. Le représentant de la Syrie a déclaré [591ème séance], à cette tribune, qu'aux frontières de la Syrie on procède à une concentration de troupes qui se préparent à de nouvelles aventures. Nous avons entendu aussi les démentis de ceux qu'on soupçonne de vouloir s'engager plus avant dans la voie des aventures. Mais, je vous le demande, comment ne pas prêter attention à ce fait que les nouvelles alarmantes reçues des frontières de la Syrie s'accompagnent, depuis quelque temps, d'une campagne qui dresse l'opinion publique contre la Syrie? Agit-on ainsi dans l'intérêt de la paix? L'histoire nous apprend que chaque fois qu'une attaque militaire injuste se prépare, on essaie au préalable de compromettre et de noircir la future victime. A cet égard, l'exemple de l'Egypte est encore dans toutes les mémoires. C'est pourquoi la conscience vigilante des peuples doit, dès maintenant, empêcher l'intervention de ceux qui veulent du mal à la Syrie simplement parce qu'elle souhaite, comme l'Egypte, consolider son indépendance.

16. Produire une détente dans l'atmosphère surchauffée du Proche-Orient, telle est, selon nous, la toute première tâche de la présente session de l'Assemblée générale.

La délégation de la République populaire de Bulgarie considère, en second lieu, que l'Organisation des Nations Unies pourra s'acquitter de sa mission historique et justifier les espoirs des peuples de tous les pays, si elle s'attache à trouver une solution pratique au plus grand problème des temps modernes, celui du désarmement. Sans cela, les efforts que nous faisons pour empêcher qu'une agression ne se produise à l'avenir et pour renforcer la paix ne donneront pas les résultats souhaités. On sait que les guerres ne se font pas sans armes. Chacun sait aussi qu'on ne peut pas continuer à produire indéfiniment des armes pour les stocker. A moins que la production ne cesse, le jour viendra où, comme on dit, "les canons partiront tout seuls". Voilà pourquoi il est nécessaire de mettre fin à la course aux armements. L'humanité doit utiliser les découvertes de la science, non pas pour détruire, mais pour réaliser de grandes œuvres pacifiques. Pour cela, il faut interdire l'arme atomique et thermonucléaire, il faut en arrêter la production.

La délégation de la Bulgarie est convaincue qu'il est indispensable d'examiner sérieusement et objectivement les propositions soviétiques relatives au désarmement [A/3366]. Il n'est plus possible de douter de la sincérité de ces propositions, alors que l'Union sovié tique a prouvé tant de fois de façon tangible qu'elle est prête à rechercher un accord sur les questions de désarmement. L'Union soviétique s'est déclarée plus d'une fois prête à faire des concessions aux puissances occidentales; on ne saurait en dire autant, par exemple, de l'attitude des puissances occidentales à l'égard des propositions soviétiques. Ces dernières années, le monde a été le témoin d'une scène étrange: les puissances occidentales défendent opiniâtrement leurs propositions bien connues, en les opposant aux propositions soviétiques. L'URSS, ayant le souci d'arriver à un accord accepte de nombreuses et importanos propositions des puissances occidentales. Mais, à l'étonnement général il suffit que l'Union soviétique se rallie à leurs propositions pour que les puissances occidentales commencent à y renoncer, ce qui ne facilite pas, bien au contraire la solution de la question.

19. Il est temps de renoncer à la pratique qui consiste à repousser les propositions soviétiques sans donner de motifs et sans les avoir soumises à un examen concret et objectif. Nous avons été douloureusement surpris d'entendre répéter ici, à cette tribune, le cliché qui veut que les propositions soviétiques ne contiennent rien de nouveau. Les peuples ne peuvent plus prendre au sérieux de telles déclarations et nous avons le droit de demander: après tout ce que les dernières propositions soviétiques ont apporté de nouveau, les puissances occidentales ne feront-elles pas enfin, à leur tour, un pas décisif en avant, pour permettre enfin de résoudre d'un commun accord cette question capitale pour le sort et le bonheur de toute l'humanité?

Nous ne comprenons pas que l'on puisse ne pas

apprécier à sa juste valeur un fait aussi important que

la décision du Gouvernement soviétique et des gouver-

nements des démocraties populaires de réduire leurs forces armées, et cela dans des proportions considérables. Aucun argument ne peut justifier la conduite de ceux qui refusent de suivre cet exemple. Que valent les "arguments" selon lesquels l'Union soviétique, en réduisant ses forces armées, n'en deviendrait que plus forte militairement? Pourquoi donc, dans ce cas - chacun doit se poser la question - les autres grands Etats ne veulent-ils pas devenir plus forts en prenant des mesures analogues pour leurs propres ârmées? Dire qu'il faut d'abord résoudre les problèmes politiques internationaux litigieux et n'aborder qu'ensuite le désarmement général, c'est là une affirmation qui ne convaincra personne et qui ne peut que nuire à la cause de la paix. Si nous tenons vraiment à résoudre les questions internationales pendantes, nous devons faire en sorte que les armes ne jouent aucun rôle dans cette solution. Moins nous entendrons le bruit des armes, plus il sera facile d'obtenir le règlement

pacifique de ces questions.

21. La délégation de la République populaire de Bulgarie appuie les propositions de l'Union soviétique touchant la question du désarmement et elle est persuadée que, si l'on examine objectivement et si l'on accepte ces propositions, le danger de guerre pourra être écarté.

S'agissant de problèmes aussi importants que celui du désarmement, il conviendra de se demander si des questions dont la paix internationale dépend dans une grande mesure peuvent être résolues correctement sans la participation de la République populaire de Chine, d'un pays qui joue un rôle de premier plan dans le règlement des problèmes internationaux en Asie et dans le monde entier, d'un pays qui renferme le quart de la population du globe. Il est plus que temps de rétablir la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies, ce qui créentit des conditions propices à une coopération pacifique encore plus large entre tous les Etats et contribuerait à l'application du principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Il est inadmissible de priver la République populaire de Chine de ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies, à cause de l'entêtement des puissances occidentales et surtout des Etats-Unis. On impose à l'Assemblée, au mépris des intérêts de l'Organisation des Nations Unies, une politique non réaliste à l'égard de la Chine, pour la seule raison que le régime de démocratie populaire de cet immense pays n'est pas du goût de certains. Les débats qui ont eu lieu, sur cette question, il y a quelques jours, ont montré combien les objections au rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes sont dénuées de fondement et sont incompatibles, avec la Charte des Nations Unies. Il est hors de doute qu'on porte ainsi

un coup sérieux à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et qu'on affaiblit son rôle et son importance dans le maintien de la paix internationale.

Certains pays, on le sait, ne veulent pas reconnaitre la République populaire de Chine. C'est là évidemment affaire d'ordre intérieur et de droit de ces pays, mais il est d'autant plus nécessaire que l'Organisation des Nations Unies, afin d'accroître l'efficacité de ses résolutions et de renforcer la paix générale, donne à la Chine la place qui lui revient de droit dans ses rangs. On ne peut écouter de sang-froid des déclarations comme celles que nous avons entendues ici, il y a quelques jours, à savoir que certains milieux — désavoués par le peuple chinois — attendent-l'occasion de "venir au secours" d'on ne sait trop qui dans la Chine populaire. L'Organisation des Nations Unies pourrait considérer ces déclarations provocantes comme de vaines menaces de la part des anciens dirigeants chinois rejetés par leur peuple, n'était le fait que ceux qui profèrent du haut de cette tribune des menaces à l'adresse de la Chine populaire jouissent de l'appui d'Etats puissants auxquels le régime populaire et démocratique de la Chine n'a pas l'heur de plaire. Ce n'est plus une menace vide, c'est une menace véritable pour la paix de l'Extrême-Orient. La restauration des droits de la République populaire de Chine dans tous les organes des Nations Unies mettrait fin à une pareille situation et constituerait, par conséquent, une contribution importante au renforcement de la paix.

25. Notre délégation—et nous sommes convaincus que nous ne sommes pas les seuls et que d'autres délégations se joindront à nous en nombre toujours plus grand—ne cessera d'évoquer cette question tant que la République populaire de Chine n'occupera pas enfin la place qui lui est due à l'Organisation des Nations Unies.

26. La délégation de la Bulgarie estime que la paix et la sécurité générales ne dépendent pas seulement de la conclusion d'un accord sur les questions politiques importantes, mais que le renforcement de la paix est aussi très étroitement lié au développement économique de toutes les régions du monde. La grande disparité qui subsiste entre les pays industriels et les pays sous-développés constitue un fait qui mérite l'examen le plus sérieux de la part de l'Organisation des Nations Unies. La paix est indivisible; pour la consolider, il faut non seulement assurer la liberté politique des peuples, mais aussi créer des conditions favorables au progrès général des pays sous-développés.

progrès général des pays sous-développés. 27. Notre délégation accorde une importance particulière aux propositions de l'Union soviétique [589ème séance] concernant l'examen et l'adoption de résolutions concertées sur les questions économiques les plus urgentes que pose le développement de la coopération économique internationale. Nous sommes persuadés que l'adoption de ces propositions pratiques contribuerait à développer l'économie et à accroître le bienêtre dans tous les pays, de même qu'à améliorer les relations entre les Etats. Il ne fait aucun doute que l'idée de la réunion en 1957 d'une conférence économique mondiale sera accueillie avec faveur par tous les partisans de la paix et par tous ceux qui souhaitent une nouvelle atténuation de la tension internationale 28. Point n'est besoin de démontrer qu'un commerce florissant contribue à l'établissement de bonnes relations et aide à dissiper la méfiance. Nous sommes

contre les restrictions commerciales, contre la discri-

mination dans les échanges. "Du commerce pnon pas

des armements et des blocs militaires", voilà un mot d'ordre que comprennent les travailleurs de Bulgarie. Il est temps que l'Organisation des Nations Unies invite ses membres à supprimer toutes les restrictions au commerce international.

29. Que chaque peuple puisse trouver et acheter les marchandises qui sont nécessaires à son économie nationale et les acheter là où on lui fait les meilleures conditions; que chaque peuple puisse vendre les marchandises dont son économie nationale produit un surplus; qu'il s'établisse dans le monde un mouvement actif d'échanges, échanges nécessaires pour relever le niveau de vie des masses populaires de tous les pays, échanges qui ne seraient pas troublés par des considérations stratégiques ou politiques, tout cela ne constituerait-il pas un progrès décisif vers le rétablissement de la confiance entre les peuples et les Etats et vers la consiliation de leurs intérêts grâce à une concurrence économique pacifique?

Notre pays, pour sa part, a étendu, ces dernières années, son commerce extérieur, de même que le cercle de les partenaires. Nous entretenons des relations commerciales avec des dizaines de nouveaux pays de toutes les régions du globe. En éliminant les entraves actuelles au commerce mondial qui gênent l'échange mutuel des produits fabriqués et des matières premières, on prendrait, sans aucun doute, une mesure d'importance capitale pour le renforcement de la paix internationale.

capitale pour le renforcement de la paix internationale. Nous estimons qu'il ne serait pas juste de passer sous silence les tentatives destinées à utiliser l'Organisation des Nations Unies pour intervenir dans les affaires intérieures de certains pays, comme cela s'est produit lors de l'examen de la question intitulée "La situation en Hongrie", et comme cela s'est produit antérieurement, hélas, à l'égard de notre propre pays. A écouter certaines interventions, on est porté à croire que d'aucuns considèrent encore l'Organisation des Nations Unies comme un groupement de représentants et d'hommes d'Etats ayant les mêmes opinions qu'euxmêmes dans l'ordre politique, économique et social. Qui plus est, certains pensent qu'ils ont le droit d'utiliser l'Organisation pour combattre ceux qui ne partagent pas leurs opinions. La tribune de l'Organisation des Nations Unies leur sert même à lancer des appels à la "libération" de pays qui ont choisi, après la deuxième guerre mondiale, la voie du socialisme.

32. Parmi ces pays se trouve également la République populaire de Bulgarie. Dans notre pays, on peut déjà observer les traits positifs du nouveau régime social dans lequel des particuliers ne peuvent s'approprier ce qui a été produit par la société. Toutes les conditions sont réunies pour réaliser une unité morale et politique telle que la nation ne l'a encore jamais connue.

33. Quant aux conséquences de ces transformations sociales sur la politique étrangère du pays, il convient de relever que chez nous les milieux sociaux qui, dans le passé, ont entraîné plus d'une fois la Bulgarie dans des aventures militaires et l'ont deux fois conduite au bord de l'abîme n'existent plus depuis longtemps et, par conséquent, ne peuvent plus avoir voix au chapitre. Pouvait-on honnêtement parler de la liberté du peuple bulgare, à l'époque où il était dominé par les brasseurs d'affaires et les obscurantistes fascistes qui rêvaient d'une "grande Bulgarie"—au détriment, bien entendu, d'autres pays et d'autres peuples? Et peut-on honnêtement douter aujourd'hui de la liberté du peuple bulgare, alors qu'il s'est débarrassé de ses ennemis abhorrés, alors qu'il est poussé en avant par les forces sociales qui, depuis que le pays a été délivré du joug de l'étranger,

l'entretiennent dans l'esprit d'amitié et de coopération pacifique avec tous les peuples, proches ou lointains?

34. L'Organisation des Nations Unies ne peut que condamner, au nom de sa propre Charte, toutes les déclarations, et à plus forte raison toutes les actions d'où qu'elles viennent, qui poussent à l'intervention ou qui voudraient justifier l'intervention dans les affaires

intérieures de pays tels que le nôtre.

35. Il faut dire ouvertement que ceux qui tentent d'utiliser l'Organisation des Nations Unies pour intervenir dans les affaires intérieures des pays dont les régimes leur déplaisent rendent un bien mauvais service à la cause de la paix et de la coopération internationale.

36. C'est la première fois que nous prenons part à une discussion générale de l'Assemblée; aussi estimons nous qu'il est de notre devoir de déclarer que notre gouvernement, qui croit à la possibilité de la coexistence pacifique des pays ayant des systèmes sociaux différents, déploie tous ses efforts pour établir le calma, la coopération pacifique et des relations de bon voisinage dans la région où se trouve la Bulgarie, dans cette péninsule des Balkans, qui fut naguère la "poudrière" de l'Europe.

37. Notre gouvernement est convaincu qu'en menant une politique extérieure active en faveur de la paix dans les Balkans, il travaille ainsi de son mieux au renforcement de la paix générale. Quand il n'est plus nécessaire de fortifier les confins, quand par-dessus les frontières se tendent les mains de l'amitié, c'est alors qu'existent les vraies garanties d'une paix solide et inébranlable. Tel est l'esprit qui inspire notre politique extérieure envers nos voisins immédiats.

38. Nos relations avec notre voisine du nord, la République populaire de Roumanie, sont exemplaires. Les rapports d'ancienne amitié entre les peuples frères de Yougoslavie et de Bulgarie sont désormais rétablis sur la base du strict respect mutuel de l'indépendance nationale et de la souveraineté des deux pays. L'élargissement, la consolidation et le développement ultérieurs de la coopération bulgaro-yougoslave répondent aux intérêts vitaux de nos peuples et server la cause de la paix dans les Balkans.

39. Notre gouvernement fait des efforts incessants pour améliorer ses relations avec la Grèce et la Turquie. Nous constatons avec satisfaction qu'au cours de ces dernières années les milieux dirigeants de ces pays ont manifesté le désir d'établir des relations de bon voisinage. Cependant, les résultats obtenus sont encore insuffisants à nos yeux. Les grandes possibilités de développement des relations économiques et culturelles avec nos voisins sont encore loin d'être épuisées entièrement et les principes de l'Organisation des Nations Unies—les principes de paix, de coopération pacifique et de sécurité générale—pourraient trouver leur application concrète chez les peuples des Balkans.

40. Notre gouvernement estime qu'entre nous et nos voisins, il n'est pas de questions litigieuses en suspens qui ne puissent être réglées par des négociations et des accords, avec de la bonne volonté et des concessions réciproques. Il n'y a pas non plus de questions de ce genre dans nos rapports avec tous les autres pays du monde, grands et petits, avec lesquels nous entretenons, dans la mesure où cela dépend de nous, des relations normales et avec lesquels nous sommes prêts à multiplier les contacts politiques, économiques et culturels.

41. La délégation de la République populaire de Bulgarie est persuadée que la onzième session de l'As-

semblée générale pourra, malgré tous les obstacles, régler les questions dont les peuples du monde entier attendent la juste solution. Nous sommes convaincus qu'il n'est pas nécessaire pour cela de reviser la Charte de l'Organisation. Le règlement équitable des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale suppose la stricte observation par tous des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, par exemple du principe de la souveraineté des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Onze années de pratique ont montré que, s'il s'est produit des violations de l'ordre international, ce n'est pas parce que la Charte est mauvaise, mais parce que l'on en a enfreint les principes fondamentaux.

- a Charte est mativaise, mais parce que fon en a enfreint les principes fondamentaux.

 42. En recherchant activement une solution pacifique des questions internationales litigieuses, l'Organisation des Nations Unies contribuera au renforcement de la confiance, au développement d'une vaste coopération économique et culturelle, au relâchement de la tension internationale et à la consolidation de la paix dans le
- des Nations Unies contribuera au renforcement de la confiance, au développement d'une vaste coopération économique et culturelle, au relâchement de la tension internationale et à la consolidation de la paix dans le monde entier. Mais il faut pour cela que tout le monde accepte et mette en pratique les belles paroles et les vœux généreux que nous avons entendu prononcer à cette tribune. La onzième session de l'Assemblée générale rendra alors aux peuples l'espoir de voir une nouvelle diminution de la tension internationale et une paix
- durable.
 43. M. MAHGOUB (Soudan) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation du Soudan, je désire présenter nos sincères félicitations au prince Wan Waithayakon à l'occasion de son élection à la présidence de la onzième session de l'Assemblée générale, poste auquel ses mérites l'ont très justement porté.
- 44. Notre nation est encore jeune dans le domaine des affaires internationales; nous avons donc beaucoup à apprendre, mais nous espérons être capables de contribuer, aussi modestement que ce soit, aux travaux de cette organisation. Pendant plus de 50 ans, nous sommes restés sous la domination de l'étranger. Les efforts unis de notre nation et les progrès qu'elle a accomplis sur le plan constitutionnel, associés à la bonne volonté, nous ont rendus libres. Nous sommes libres de veiller à nos affaires intérieures. Nous sommes également libres de diriger nos affaires extérieures et

de contribuer à favoriser l'entente et l'amitié entre

toutes les nations du monde. Notre présence au sein

de cette assemblée témoigne que nous exerçons notre

- pleine souveraineté et que nous avons acquis une indépendance totale.

 45. Le fait que nous soyons passés d'un statut colonial ou semi-colonial à la pleine indépendance, la façon pacifique et ordonnée dont nous sommes arrivés à la réalisation de nos aspirations nationales, et le couronnement de nos espoirs après un temps aussi long, marquent certes pour nous le début d'une ère nouvelle dans nos relations avec les peuples de tous les autres pays. A cet égard cependant, nous ne pouvons manquer de constater, avec un vif regret, qu'il y a encore, en Afrique et en Asie, des peuples assujettis qui luttent aprement pour recouvrer leur liberté. Il ne peut y avoir de paix dans le monde sans liberté et égalité pour toute la race humaine.
- 46. Le préambule et le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies traitent largement de la paix, de la justice, des droits et de la dignité de l'homme ainsi que du droit des peuples à exercer leur droit fondamental à disposer d'eux-mêmes. D'une année à l'autre, les délégations de divers pays ont contribué à accroître le nombre des documents publiés par l'Organisation

des l'ations Unies sur ces questions, et notre intention n'est pas d'ajouter à cette documentation imposante. En fait, aucun apport original ne pourrait y être fait. Mais, si nous désirons réellement modifier les relations internationales, il nous faut donner à des mots tels que "paix", "égalité", "liberté", "indépendance", "libre détermination" et "justice" leur pleine valeur intrinsèque, et ne pas nous en servir uniquement pour masquer la cupidité et l'égoisme. Ces nobles conceptions et desseins ne peuvent être effectivement mis en œuvre tant que le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte reste susceptible d'une interprétation selon laquelle les conflits nationalistes avec les puissances coloniales dans les possessions africaines et asiatiques sont des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale de ces puissances. Il faut donc amender sans retard le paragraphe 7 de l'Article 2 afin de supprimer cette ambiguité. Les petites nations se préoccupent beaucoup plus

du désarmement que les grandes, qui sont divisées par des intérêts opposés d'importance diverse. Il est donc naturel que ma délégation soit en faveur de la réduction des armements, tant dans le domaine des armes classiques que dans celui des armes nucléaires. Nous sommes également favorables à la poursuite des efforts tentés à cet égard et à l'examen de toutes les propositions relatives à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Le monde se trouvera dans une situation bien meilleure si les économies réalisées par la réduction des dépenses d'armement peuvent être employées pour l'assistance technique et le développement, économique des régions du monde moins développées.

48. Après 10 années d'existence, l'Organisation des Nations Unies semble être en bonne voie de définir les problèmes principaux qui se posent à l'humanité, et notre devoir, à l'heure actuelle, est de trouver des solutions à toutes les questions non résolues qui menacent la paix du monde et font courir à la race humaine des dangers qui pourraient aboutir à la destruction de la civilisation et de la culture de noire époque, L'Organisation des Nations Unies sera ce que nous voulons qu'elle soit. Elle peut, si nous sommes tous prêts à lui donner l'appui dont elle a besoin pour accomplir sa mission, être un instrument efficace qui nous permettrait de réaliser les fins et les aspirations communes

de la collectivité mondiale.

49. Dans le domaine de l'assistance technique comme dans les domaines social et économique, l'Organisation a accompli des progrès tangibles, bien que ses efforts aient été gênés par les troubles qu'a subis la paix mondiale, les actes d'agression et les jalousies mesquines des grandes puissances.

50. L'insécurité et les tensions qui caractérisent notre époque sont principalement dues à des idéologies divergentes qui, considérées avec tolérance et sagesse, deviendraient vraisemblablement des facteurs de stabilité; à des conflits d'intérêts entre les grandes puissances, lesquelles pourraient, selon nous, collaborer au lieu de se faire concurrence; au fait que les grandes puissances sont obstacle à l'exercice des droits souverains des petites nations, attitude qui, si l'on n'y renonce pas, aura des conséquences graves; au refus de reconnaître le droit des petites nations à disposer d'ellesmêmes et à l'assertion que ces petites nations font partie de la métropole, et enfin, facteur tout aussi important, au refus des droits de l'homme à certains groupes dans des collectivités multiraciales.

51. Cependant, les efforts et les réalisations de l'Organisation, de même que les résultats obtenus par des

nations sans aide extérieure, peuvent être sérieusement compromis si la sécurité fait défaut. Nous considérons fermement que les tâches principales de l'Organisation des Nations Unies demeurent l'établissement de la 🖂 paix et la suppression de toutes les causes de tension dans toutes les parties du globe.

Nous venons seulement de passer du statut colonial à l'indépendance, et nous sommes donc bien qualifiés pour exprimer une opinion sur la question des droits des peuples sujets. L'Organisation des Nations

Unies devrait redoubler d'efforts pour faire en sorte que ces peuples accèdent plus rapidement à l'autonomie et à l'indépendance complètes, sans que l'ordre et la paix en souffrent. Le danger qui menace la paix et la

sécurité du monde peut être réduit à cet égard si les puissances coloniales, qui sont toutes représentées ici, comprennent à quel point il est futile de réprimer les amouvements nationalistes et combien c'est manquer de prévoyance que de refuser à un peuple le droit à disposer de lui-même sous le prétexte que ce peuple n'est pas encore prêt à se gouverner. Il est vrai que ces peuples manquent de moyens militaires et qu'il ne leur est pas facile d'arracher leur liberté à des maîtres puis-

la sécurité, ainsi que pour préparer les bases d'une coexistence pacifique, et non pour trouver des excuses à une "cohabitation" maintenue par la force des baionnettes. 53. L'expérience montre que l'indépendance doit précéder le développement économique et social. Aussi peu evolués que soient les peuples en question, ils doivent forger leur propre destin. Ce n'est que dans l'indépen-

sants; mais nous sommes ici pour établir la paix et

dance que les peuples peuvent accueillir des idées nouvelles et accepter une aide et une assistance qui sont alors beaucoup plus efficaces et beaucoup plus appréciées. C'est pourquoi la délégation soudanaise estime qu'il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de commencer par aider les peuples à obtenir leur indé-

économique et social. 54. Nous sommes convaincus que des efforts tentés pour aider des pays à se développer du point de vue économique et social, alors que leur cœur et leur esprit sont uniquement préoccupés de leur indépendance, sont vains. Le développement matériel ne peut jamais remplacer la satisfaction spirituelle et morale que l'indépendance et l'agalité donnent a un peuple. Les forces

morales et in ellectuelles en puissance qui sont les bases

pendance, et de rechercher ensuite les moyens de les

aider à accomplir les étapes difficiles du développement

du progrés matériel ne peuvent être libérées et employées à résoudre les problèmes posés par le développement économissis de social que lorsque les peuples sont certains de privoir exercer leurs droits et déterminer leur propresidestin. 55. C'est pourquoi, au nom de millions d'Africains, d'Asiatiques et d'autres peuples, la délégation du Soudan demande instamment aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de sonder leur cœur, d'examiner à nouveau leurs responsabilités à l'égard de la commu-

nauté mondiale et d'adapter leur politique à des conditions mondiales qui ne cessent d'évoluer. 56. Jeune nation qui vient seulement d'acquérir son indépendance, le Soudan n'observe pas sans une profonde inquiétude la tendance de certaines des grandes puissances à recourir à la force pour imposer leur point de vue aux petites nations, car ce n'est jamais par ce

moyen que l'on arrive à régler les différends de manière satisfaisante. Il n'y a pas de plus bel exemple d'échec

total de l'emploi de la force pour la solution de pro-

blèmes que l'affaire du Moyen-Orient. C'est à dessein que nous nous servons de cette expression, car l'in-

vasion du territoire égyptien par les forces anglo-françaises ne concerne pas seulement l'Egypte; elle a affecté et continuera d'affecter l'existence et le bienêtre de 50 millions d'habitants du Moyen-Orient. La sécurité de ces nopulations est menacée, leur indépendance est devenue précaire et leur progrès dans le

domaine économique et social sera retardé pour de nombreuses années. Au lieu de consacrer leurs efforts à la solution des problèmes fondamentaux qui se posent à elles dans les domaines social, politique et

économique, ces populations se voient contraintes d'employer toutes leurs énergies et toutes leurs ressources à la mise sur pied de forces de défense et de sécurité

Aucune nation ne peut, d'un esprit léger, faire abstraction d'une menace qui pèse sur son existence même pour se consacrer, comme nous le ferions tous dans des conditions normales, à la réalisation du bonheur de son peuple. Le canal de Suez fait partie intégrante du terri-

toire égyptien et ressortit par conséquent au contrôle souverain de l'Egypte. La Compagnie universelle du canal de Suez était, aux termes de ses statuts, une compagnie égyptienne, relevant exclusivement de la loi et de la juridiction égyptiennes. La libre navigation dans le canal est assurée par la Convention de Constantinople de 1888¹, qui prévoit également les moyens de

résoudre les litiges éventuels. 58. L'Egypte a le droit absolu, en tant que puissance souveraine, de nationaliser la Compagnie du canal de Suez, et, si les actionnaires — qu'il s'agisse de particuliers ou d'Etats — sont lésés, ils peuvent s'adresser aux tribunaux égyptiens. Si l'on prétend que la Convention de 1888 a été violée , la Cour internationale de Justice, qui est une des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, est pleinement com-

pétente pour trancher le différend. En fait, ce sont

le Conseil de sécurité et les autres institutions spécia-

lisées de l'Organisation des Nations Unies qui sont en mesure de traiter le problème comme il convient. Mais le différend oppose, d'une part, deux grandes puissances et, d'autre part, un petit pays. Les grandes puissances ne peuvent, prétendentelles, s'accommoder en l'occurrence des procédures des

cours de justice ou des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies. Elles ont donc décidé de résoudre elles-mêmes la question et, à cette fin, d'envahir l'Egypte. L'agression irréfléchie et inconséquente commise par le Royaume-Uni et la France a considérablement

aggravé la situation dans le Moyen-Orient. L'empressement avec lequel Israël s'est joint à cette vaste et indigne conspiration a justifié les appréhensions des Arabes qui voient dans cet Etat l'avant-garde et l'instrument du colonialisme dans le Moyen-Orient, Israël est donc devenu, plus que jamais, une menace grave et immédiate pour la sécurité et le bien-être des 50 millions d'Arabes du Moyen-Orient.

61. Nous avons des questions précises à poser, non seulement au Royaume-Uni et à la France, mais aussi à tous les représentants assemblés ici. L'invasion a-t-elle résolu quoi que ce soit? A-t-elle amélioré la situation dans le Moyen-Orient? Le canal de Suez a-t-il été neutralisé? Les chances de voir mettre en application les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au

¹ Convention destinée à garantir le libre usage du canal maritime, de Suez, signée à Constantinople le 29 octobre 1888.

sujet du canal de Suez ont-elles augmenté? Nous laissons aux membres de l'Assemblée le soin de répondre eux-mêmes à ces questions.

62. Pour notre part, nous estimons qu'il ne pourra y avoir ni paix ni sécurité dans le Moyen-Orient tant que certaines grandes puissances dédaigneront la pratique de la patience et de la modération et qu'elles refuseront de s'engager dans la voie des négociations pacifiques et de la persuasion, longue qu'elle puisse être.

63. Il ne suffit pas de retirer les troupes britanniques et françaises d'Egypte et les forces israéliennes derrière la ligne d'armistice. Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies dé veiller à ce que le Royaume-Uni et la France indemnisent complètement l'Egypte des destructions de villes et d'aérodromes, des pertes de vies humaines et du retard que ces deux puissances ont causé au progrès social et économique du pays envahi.

du pays envahi.

64. La situation des réfugies de Palestine est un des éléments qui déterminent le plus directement les tensions qui s'exercent dans le Moyen-Orient. Abstraction faite de son caractère politique, elle représente un problème social et humain de première importance. A notre avis, les principaux obstacles à la solution de la question des réfugiés sont l'absence d'une solution du problème palestinien qui soit conforme aux résolutions adoptées en 1949 par l'Assemblée générale concernant l'indemnisation et le rapatriement des réfugiés; le peu d'ampleur des ressources matérielles et l'attitude des réfugiés qui, comme celle des gouvernements, a toujours été influencée par leur vif désir de retour-

ner en Palestine.
65. Israël rejette le principe du rapatriement et les Etats arabes insistent pour que les réfugiés aient le choix entre le rapatriement et l'indemnisation. L'Organisation des Nations Unies a pour devoir de rechercher une solution qui permette, aux Palestiniens de retrouver leurs foyers, leurs biens et leur dignité d'êtres humains.

66. Le problème algérien est également une menace pour la paix dans le Moyen-Orient. Le point jusqu'auquel la France est allée dans sa volonté d'étouffer les revendications nationalistes, et, plus récemment, l'enlèvement des chefs nationalistes algériens ont sans aucun doute révolté la conscience mondiale. L'Assemblée générale ne peut excuser l'emploi de la force contre un peuple qui réclame la reconnaissance de ses droits fondamentaux. Ma délégation espère donc qu'elle condamnera dans les termes les plus énergiques l'action de la France en Afrique du Nord.

67. De ce tour d'horizon, une chose ressort clairement : la renaissance du colonialisme sous une forme nouvelle est en train de devenir un danger réel et grave. Non seulement le progrès vers la liberté et l'évolution historique vers l'indépendance semblent être en danger d'être arrêtés et retardés, mais il apparaît encore que certaines puissances cherchent à renverser le cours de l'histoire.

68. L'Organisation ne peut, sans nier sa raison d'être même, négliger ce fait et manquer à prendre des mesures actives pour protéger toutes les petites nations qui ne sont pas militairement en mesure de faire face à la force et à l'acharnement d'adversaires puissants. De leux côté, les petites nations doivent réaliser pleinement toute la gravité de la situation et examiner d'urgence ce qu'elles peuvent faire à cet égard. Il leur faut apprendre à collaborer, faute de quoi elles périront.

69. Au début de mon intervention j'ai souligné que le Soudan était parvenu à son indépendance dans l'ordre

et d'une manière pacifique. Nous avons constaté par expérience que l'adoption d'un plan réglant les étapes du transfert des pouvoirs est un excellent moyen de parvenir à cette fin. Dans notre cas, le Traité angloégyptien de février 1952 avait clairement défini le processus de liquidation de la loi du condominium et prévu tous les détails de procédure du transfert des pouvoirs. 70. L'intention déclarée et la politique acceptée de l'Organisation des Nations Unies sont, nous nous plaisons à le croire, que les Autorités qui administrent des Territoires sous tutelle adoptent un plan déterminé pour l'accession de ces territoires à l'autonomie; mais nous constatons avec regret que certaines de ces puissances ont fait valoir toutes sortes de raisons pour ne pas tenir compte de cette résolution de l'Assemblée générale [558 (VI)].

Nous pouvons affirmer que l'expérience, dans notre cas, a nettement prouvé la sagesse d'un plan déterminé. Gardons-nous de nous laisser abuser par les arguments spécieux de ceux qui prétendent que le niveau de l'administration tombera ou que les services techniques et sociaux souffriront considérablement. Comme le montre clairement le rapport du Secrétaire général—et qu'il me soit permis d'ajouter, comme le montre également la montée du sentiment national au Soudan — le simple fait de confier des responsabilités à la population locale incite celle-ci à multiplier les témoignages de dévouement et de vigilance, et il en résulte ipso facto un relèvement des normes de la fonction publique. N'oublions pas que le point de vue ne sera plus le même et que ce que les Autorités administrantes croient fermement être la bonne voie pour le développement ne conviendra peutêtre pas aux populations locales.

A ce propos, ma délégation estime que le progrès politique devrait aller de pair avec le progrès économique, et peut-être mênis le devancer. Nous estimons que l'aide des institutions spécialisées des Nations Unies n'est pas suffisante pour faire face aux demandes des Territoires sous tutelle moins développés. L'assistance économique des Autorités administrantes ne l'est pas davantage; et même si les demandes de ces territoires sous tutelle étaient satisfaites, il risquerait à la longue d'en résulter une ingérence politique étrangère permanente qui serait préjudiciable à l'indépendance et à la souveraineté de ces Etats lorsqu'ils auront acquis leur pleine souveraineté. Nous aimerions voir ces territoires jouir d'une libèrté totale, au sens le plus large du mot, et nous sommes persuadés que leur liberté pourrait être renforcée par l'aide financière et technique des Nations Unies et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Après tout, ces territoires sont sous notre tutelle et la responsabilité qui nous est déléguée ne se limite pas à une simple surveillance et à des conseils.

73. En ce qui concerne les activités non politiques de l'Organisation des Nations Unies, c'est avec satisfaction que nous voyons prendre conscience de façon générale que la sécurité économique et le progrès social ont autant d'importance que les problèmes politiques. C'est aussi avec satisfaction que nous notons l'attention prêtée actuellement aux pays sous-développés, et la reconnaissance du fait que les conditions économiques et sociales présentes de ces pays ne sont pas en harmonie avec les principes de la Charte et peuvent menacer sérieusement la stabilité mondiale.

74. En tant que représentant de l'un de ces pays, je tiens à dire combien nous apprécions l'empressement avec lequel les pays plus développés et plus prospères

partagent leurs richesses et leur expérience avec les pays moins favorisés. Peut-être les divers pays ont-ils des motifs différents d'agir ainsi, mais que ces motifs soient pure philanthropie, intérêt bien compris, ou désir véritable d'observer les principes de la Charte, notre espoir est que le volume de leur aide s'accroisse et que le développement des richesses de certains pays soit reflété par une augmentation des contributions destinées à l'assistance aux pays sous-développés.

75. Tout en insistant sur l'importance de l'aide extérieure, nous ne sommes pas sans savoir—et cela a même toujours été un principe essentiel de notre politique économique et sociale—que l'initiative doit invariablement venir de l'intérieur, et qu'un pays qui désire se développer doit avoir, en même temps, la volonté de le faire et être prêt à se priver et à sacrifier certains intérêts et avantages immédiats afin d'accroître sa capacité de production, base essentielle de l'amélioration du niveau de vie.

76. Une aide extérieure de caractère multilatéral aidera à dissiper certaines des appréhensions des petits pays qui craignent que cette aide n'ait sa contre-partie. C'est pour cette raison que nous sommes heureux de voir créer le Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, qui complétera les efforts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, du Fonds monétaire international et de la Corporation financière internationale.

77. Nous n'avons pas l'intention de commenter les diverses autres activités des Nations Unies dans les domaines économique, social et autres, mais nous aimerions attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité d'intensifier nos efforts pour encourager le commerce international et réduire l'incertitude et les fluctuations de la demande dans le domaine des produits primaires, dont dépendent la prospérité et le bien-être des pays sous-développés. C'est là l'un des moyens les plus efficaces de venir en aide aux petits pays et c'est l'une des meilleures formes d'assistance.

78. Les efforts qui sont déployés pour développer l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et faire de l'instrument de destruction de la race humaine que pourrait être cette énergie un moyen de créer la prospérité et le bien-être matériel seront parmi les plus beaux titres de gloire des Nations Unies, et ils sont donc pour nous un motif de satisfaction.

79. Et puis-je, pour conclure, dire une fois de plus que notre organisation peut être pour tous les peuples du monde une promesse et un espoir nouveaux, à condition que ses membres renoncent à s'en servir comme instrument de politique de puissance et qu'elle ne soit pas employée à favoriser les fins de certaines puissances ou groupes de puissances?

80. En tant que petite puissance, nous avons pleinement conscience du fait que notre tâche dans le domaine des affaires internationales est limitée. Nous savons que la charge de l'application des résolutions de l'Assemblée et de l'octroi de l'assistance et de l'aide économiques retombe sur les grandes puissances. Espérons que celles-ci accepteront les responsabilités que leur impose l'histoire dans un esprit d'abnégation heroique et en considérant les choses plus largement, sous l'angle mondial et humain.

81. De notre côté, nous nous engageons à faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour que l'Organisation des Nations Unies serve la cause de l'humanité, de la justice et de la paix. Nous nous engageons à collaborer

avec tous les peuples du monde sans distinction de race, de couleur, de religion ou d'idéologie.

82. M. LEGER (Haïti): L'élection unanime du prince Wan Waithayakon à la présidence de cette assemblée est un juste hommage rendu aux qualités de savoir-faire et de compétence qui l'ont distingué au sein de notre organisation. En effet, depuis plusieurs années, soit comme ministre des affaires étrangères, soit comme chef de la délégation thaïlandaise aux sessions annuelles de l'Assemblée générale, sa collaboration à l'œuvre des Nations Unies n'a cessé d'être agissante, utile et fructueuse. Ma délégation est heureuse d'en féliciter le Président, et je saisis l'occasion qui m'est offerte pour souligner les rapports personnels d'amitié qui nous unissent.

83. Il nous est difficile d'aborder les travaux de la onzième session de l'Assemblée générale sans accorder une haute priorité et même un caractère d'urgence aux deux problèmes d'une extrême gravité qui mettent en cause le système de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et placent le monde entier dans une dramatique expectative quant à leur solution. Le premier conflit a éclaté en Egypte, et ses répercussions s'étendent à tous les Etats du Moyen-Orient. Le second met en péril les fondements mêmes de la nation hongroise.

84. Les interventions armées de l'Etat d'Israël, de la France et du Royaume-Uni en territoire égyptien, les décisions qu'à la première session extraordinaire d'urgence l'Assemblée générale a jugé nécessaire de prendre à leur égard confirment un principe absolu du droit contemporain, c'est-à-dire le fait que, dans les relations internationales, la guerre préventive, comme celle alléguée par Israël, la guerre punitive, comme celle entreprise par la France et le Royaume-Uni, sont illégales, quelles que soient les considérations majeures d'intérêts nationaux qui aient ou les déclencher

d'intérêts nationaux qui aient pu les déclencher. De tels principes relevent du droit positif depuis la conclusion du Traité général de renonciation à la guerre comme instrument de politique nationale, signé à Paris le 27 août 1928. La guerre n'est légale qu'en cas de iégitime défense ou de participation à des mesures internationales de police et de sécurité, et celles-ci sont définies aux Articles 42, 43, 44 et 45 de notre charte. Dans le but d'empêcher le développement du conflit en Egypte, l'Assemblée générale, nantie des pouvoirs que lui confère la procédure indiquée dans la résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix" [377] (V)], a recommandé aux parties en cause une série de mesures provisoires qui sont le cessez-le-feu, le retrait des forces israéliennes en deçà des lignes d'armistice et l'évacuation immédiate du corps expéditionnaire francobritannique. Mais ces mesures provisoires - et je cite l'Article 40 de la Charte—"ne préjugent en rien les droits, les prétentions ou la position des parties intéressées".

86. Ma délégation a voté avec conviction l'adoption de ces mesures provisoires, mais elle n'en pense pas moins, comme l'a dit à cette tribune [589ème séance], en des termes analogues, M. Pineau, que l'Organisation des Nations Unies ne se doit pas seulement de procéder à l'examen des effets du conflit actuel, mais aussi à l'appréciation de ses causes.

87. A ce sujet, la proposition soumise récemment à cette assemblée [590ème séance], au nom de son gouvernement, par le représentant du Cambodge, me paraît digne de retenir notre attention; en vue de trouver une solution durable de la crise en Egypte et dans le Moyen-Orient, elle propose la formation d'une commission

extraordinaire d'enquête composée de représentants d'Etats neutres "qui n'ont pratiquement pas d'intérêts notables dans les affaires à juger". Il serait peut-être utile de faire remarquer au représentant du Cambodge que certains passages du communiqué officiel dont il nous a donné lecture laissent à penser que la commission extraordinaire d'enquête serait, en plus de sa fonction normale, investie d'un pouvoir judiciaire ou d'une qualité d'arbitre. Or, de telles attributions ne seraient évidemment pas de sa compétence.

88. Dans l'affaire égyptienne, l'Assemblée générale ne s'est pas seulement bornée à inviter les parties intéresses à se conformer aux mesurés provisoires qu'elle a édictées. Elle a fait mieux: elle a rempli les fonctions exécutives confiées au Conseil de sécurité, par l'Article 42 de la Charte, en procédant à la formation d'une force de police internationale.

89. D'autre part, le Secrétaire général a été autorisé à poursuivre des négociations avec les firmes spécialisées, et celles-ci, en collaboration avec des experts du Programme d'assistance technique des Nations Unies, auront à procéder au déblaiement du canal de Suez et à sa remise en état. A la suite de ses entretiens avec le Gouvernement égyptien, le Secrétaire général a présenté deux rapports à l'Assemblée générale sur ces nouveaux objectifs des Nations Unies.

90. Ma délégation a été heureuse de voter en faveur de la résolution du 24 novembre [A/RES/411] qui donne pleins pouvoirs au Secrétaire général pour la poursuite de ces buts. Elle a approuvé également la résolution [A/RES/412] relative au financement de la Force d'urgence des Nations Unies.

91. Tout cela est fort bien. Nous y applaudissons avec ferveur. Mais en comparant l'impasse dans laquelle les Nations Unies se trouvent en Hongrie à l'évolution relativement aisée des décisions de l'Organisation dans le conflit égyptien, on est envahi d'un sentiment de vive inquiétude. C'est en vain que, dans des résolutions réitérées, l'Assemblée générale, en session extraordinaire d'urgence, a exhorté le Gouvernement soviétique à évacuer ses forces de Hongrie, qu'elle a demandé aux autorités hongroises d'accepter l'envoi sur son territoire d'un groupe d'observateurs, qu'elle a insisté auprès du Gouvernement de l'Union soviétique et des dirigeants hongrois pour qu'ils prennent des mesures immédiates mettant fin aux déportations.

92. A cette phase de la situation, l'opinion publique, dans le monde entier, nourrit de profondes appréhensions. Elle a en effet de bonnes et valables raisons de croire que les efforts tentés par les Nations Unies pour alléger la terrible tragédie hongroise finiront dans un triste et humiliant enlisement. Car, en vérité, que peut l'Assemblée générale en présence de la mauvaise foi, des mensonges et du cynisme de ceux qui n'agissent qu'à leur guise, au mépris de tout principe. Aucune voie d'exécution, aucune mesure de coercition ne garantit ni ne sanctionne les décisions de l'Assemblée.

93. En effet, si, dans les conjonctures que nous connaissons tous, la résolution "L'union pour le maintien
de la paix" permet de décharger le Conseil de sécurité
de sa responsabilité primordiale du maintien de la paix
et de la sécurité et d'investir de ce rôle l'Assemblée
générale, ce ne peut être que dans le cadre des pouvoirs
limités confiés à cette assemblée. Certes, l'Article 42 de
la Charte autorise le Conseil de sécurité à ordonner des
mesures de coercition en cas de menace contre la paix,
de rupture de la paix ou d'acte d'agression. Mais comment parvenir à déclencher l'action des forces de l'Or-

ganisation? Nous trouvons la réponse à cette question dans l'Article 43 de la Charte.

94. Les trois résolutions votées par l'Assemblée générale à sa cinquième session et groupées sous la rubrique "L'union pour le maintien de la paix" constituent, à n'en pas douter, un important progrès dans le mécanisme de paix et de sécurité des Nations Unies. Ces résolutions eurent en effet pour mérite de créer une Commission d'observation pour la paix et une Commission chargée des mesures cellectives, dont les activités se sont révélées souvent aussi utiles qu'efficaces.

95. Au paragraphe 8 de la résolution 377 A (V), l'Assemblée demande aux Etats Membres d'organiser le maintien d'éléments de leurs forces armées, de façon à les rendre promptement disponibles comme unités des Nations Unies. Or, on en conviendra, il y a loin de ce dispositif de la résolution aux stipulations formelles de l'Article 43 de la Charte. Faut-il rappeler que, sous l'empire de ces stipulations, les Membres des Nations Unies sont appelés à négocier avec le Conseil de sécurité des accords qui devront être ratifiés par les Etats signataires selon leurs règles constitutionnelles respectives? Or, nous n'avons pas connaissance que de tels accords, qui découleraient de la Charte elle-même et non de la résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix", aient été conclus.

96. La Charte a certes prévu les moyens de parer à une telle carence. Ils sont clairement indiqués dans l'Article 106, au Chapitre XVII intitulé "Dispositions transitoires de sécurité". Ce texte de la Charte ne prête à aucune équivoque. Il se réfère à la Conférence des quatre Ministres des affaires étrangères tenue à Moscou du 19 au 30 octobre 1943, au cours de laquelle les représentants des Etats-Unis, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et de la Chine adoptèrent l'historique déclaration à laquelle, par la suite, la France a souscrit. Aux termes de cet instrument, ces puissances s'engageaient à ce que l'action concertée exercée par elles en temps de guerre fût continuée en vue de l'organisation et du maintien de la paix et de la sécurité.

97. L'Article 106 de la Charte nous met donc en présence d'un fait juridique difficile à éluder, qui se traduit ainsi: en attendant la conclusion et la ratification des accords spéciaux relatifs à l'organisation d'unités nationales appelées à constituer la police internationale des Nations Unies, en attendant que le Conseil de sécurité soit ainsi en mesure d'assumer les responsabilités lui incombant en application de l'Article 42, les cinq grandes puissances — nommément les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni, la Chine et la France — ont reçu pour mandat exprès de la Charte "d'entreprendre en commun, au nom des Nations Unies, toute action qui pourrait être nécessaire pour maintenir la paix et la sécurité internationales".

98. Ma délégation ne peut se permettre d'émettre une opinion sur le bien-fondé de l'Article 106. Elle ne fait que constater une situation bien définie, à la lumière de laquelle il apparaîtrait que les cinq grandes puissances, dans le cas de l'Egypte comme dans celui de la Hongrie, auraient à s'acquitter de la fonction exécutive d'une si haute importance qui leur a été confiée pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

99. Je n'entends point par là minimiser les décisions opportunes prises par l'Assemblée générale accours de ces derhières semaines, ni méconnaître les mérites exceptionnels attachés aux services que le Secrétaire général a rendus et continue de rendre, avec tant de dévouement, de compétence et de talent, à l'Organisation des

Nations Unics. Vous avouerai-je, pour ma part, que, représentant d'un petit pays, je me sens plus en confiance au sein de cette assemblée démocratique que je ne le serais peut-être en présence d'un directoire de cinq grandes puissances? Mais pouvons-nous négliger les dispositions de l'Article 106, quant aux pouvoirs et au mandat confiés aux cinq grandes puissances, non pas en leur qualité de membres permanents du Conseil de sécurité—et ce point a toute son importance—mais en raison de leurs définitions nationales respectives?

Analysant de plus près ce texte et sa référence à la Déclaration de Moscou de 1943, il est évident que le rôle de gardien de la paix et, éventuellement, de police provisoirement attribué à ces grandes puissances n'est pas nécessairement lié à leur qualité de membres permanents du Conseil de sécurité. On notera de plus que l'autorité conférée par l'Article 106 aux cinq grandes puissances n'a qu'un caractère de compétence provisoire, dont la durée est conditionnelle. La durée de cette compétence dépendra de la diligence qui sera faite sur l'initiative du Conseil de sécurité pour la formation d'une véritable et imposante force de police internationale. Remarquons aussi-et ce fait est d'une incalculable importance — que les dispositions transitoires de sécurité contenues dans l'Article 106 de la Charte n'autorisent pas, en raison même de leur nature, le recours au droit de veto de sorte que si, parmi les cinq grandes puissances, il se manifestait des dissidences fondamentales dans l'application des mesures de sécurité requises, cet obstacle serait contourné par l'action en commun des autres Etats constituant la majorité.

101. Ces réflexions nous conduisent à appeler de nos voux les plus chers le regroupement — encore possible — des puissances occidentales, la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis principalement, et de toutes les autres puissances, en vue des tâches communes de plus en plus urgentes qui les attendent pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sur la base du droit et de la justice pour tous les peuples.

102. Arriver à la formation des contingents nationaux réguliers qui constitueront la force de police des Nations Unies n'est pas une tâche aisée. Il faudra s'inspirer de la nécessité de coordonner les efforts des Nations Unies, en particulier ceux du Comité d'état-major, avec les organismes régionaux compétents. Dans la mise en ceuvre d'un tel plan, on ne peut omettre de prendre en considération, en raison des problèmes d'assistance technique qu'elle pose, la situation des petits pays, comme Haiti, qui ne peuvent, en dépit de leur désir de coopération, grever leurs budgets nationaux d'allocations militaires incompatibles avec les besoins les plus urgents et les plus vitaux dans l'ordre économique et social.

103. Le caractère de gravité et d'urgence attribué à juste titre aux conflits suscités en Egypte et en Hongrie nous suggère de ne point alourdir la discussion générale en y introduisant d'autres considérations qui relèvent de l'ordre du jour de cette onzième session. Certaines de ces questions, comme celles qui se rapportent au régime de tutelle, aux problèmes de Chypre et d'Algérie, à celui de l'apartheid en Union Sud-Africaine, aux affaires sociales et culturelles, à la codification progressive du droit international, à l'assistance technique, au système de crédits internationaux, à l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies — comme le Japon, la République de Corée et la République du Viet-Nam — à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et au désarmement, ces questions, dis-je, revêtent aux yeux de ma délégation une grande importance. A cet

égard, la politique de la délégation haîtienne sera définie en temps utile au cours des travaux des commissions respectives.

104. La conclusion que tire ma délégation des considé. rations que je viens d'exposer est la suivante: nous renouvelons avec ferveur notre attachement à l'œuvre grandissante, de plus en plus belle et édifiante, de l'Organisation des Nations Unies et, parce que cette œuvre est dans son processus normal de développement, nous pensons que l'on ne peut ni ne doit forcer plus qu'il ne faut les limites de compétence dans lesquelles est circonscrite la tâche qui lui est dévolue à l'étape actuelle de son évolution. Dans ce sens, on doit se prémunir de tout romantisme de mauvais aloi, inis nous repoussons toute assertion selon laquelle les éc. ecs subis par l'Organisation signifieraient l'échec même de sa haute mission dans le monde. Prenons en exemple la condition humaine: c'est au creuset des épreuves que se fait l'apprentissage de la vie et que s'apprennent les règles de la coexistence sociale.

Ma déclaration était achevée et je n'entendais pas y ajouter d'autre développement, mais le Ministre des affaires étrangères de l'Union Sud-Africaine s'est livré hier à une diatribe contre les Nations Unies en manière de protestation contre la politique suivie sans interruption durant ces 10 dernières années par l'Assemblée générale pour sanctionner comme elle le devait la détestable pràtique de la séparation des races en Union Sud-Africaine; cette diatribe ne peut laisser indifférente ma délégation qui représente ici un peuple de près de 4 millions d'hommes de couleur. La ségrégation raciale érigée en règle de gouvernement par l'Union Sud-Africaine n'a cessé et ne cesse de soulever l'indignation du peuple haîtien et de son gouvernement. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a lancé à l'Organisation des Nations Unies un défi qui porte atteinte à la dignité de cette haute institution, à cette assemblée et à ses membres. C'est en effet avec stupeur que nous avons entendu les propos du chef de la délégation de l'Union Sud-Africaine qui a déclaré:

"Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine a donc décidé que, jusqu'à ce que les Nations Unies montrent qu'elles sont disposées à agir selon l'esprit de la Conférence de San-Francisco de 1945 à observer les principes énoncés par les fondateurs de l'Organisation aux paragraphes 1 et 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Union Sud-Africaine, tout en restant Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne maintiendra plus qu'une représentation symbolique ou nominale aux séances de l'Assemblée et au Siège de l'Organisation." [597ème séance, par. 152.]

Les paragraphes 1 et 7 de l'Article 2 de la Charte sont trop souvent invoqués à cette tribune pour couvin du manteau de la souveraineté nationale et du principe aux multiples facettes de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats le respect dû par tous les signataires de la Charte aux libertés fondamentales et aux droits de l'homme. Nous n'entendons pas rouvrir ici le volumineux dossier sud-africain. Les décisions réitérées de l'Assemblée générale, prises en conformité avec les principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont déjà, à l'égard de la politique d'apartheid en Union Sud-Africaine, l'autorité de la chose jugée. M. Louw a aussi fait allusion, dans sa déclaration finale, au "puissant courant d'opinion" qui existe dans son pays en faveur du retrait de l'Union Sud-Africaine de l'Organisation des Nations Unies Nous comprenons bien le sens de cette information. Je

prendrai la liberté de répéter à son intention cet averfissement lapidaire formulé il y a quatre jours à peine à Paris par M. Paul Reynaud: "Quitter l'Organisation des Nations Unies serait nager contre le courant de l'histoire."

107. M. LUNS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation des Pays-Bas, je voudrais tout d'abord présenter nos félicitations chaleureuses au Président à l'occasion de son élection au poste élevé qu'il occupe. L'unanimité avec laquelle l'Assemblée générale l'a désigné pour présider nos débats a été pour nous un motif de satisfaction d'autant plus grande que la présente session sera probablement l'une des plus importantes de l'histoire de l'Organisation.

Je désire ensuite, m'associer aux précédents orateurs qui ont souhaité la bienvenue aux nouveaux Membres. Ma délégation espère sincèrement que leur participation à nos travaux renforcera l'Organisation des Nations Unies.

109. A cet égard, cependant, il convient de noter—ce que je ne fais pas sans un vif regret - qu'en raison de l'attitude indéfendable de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, une demande d'admission est encore en suspens. Ma délégation espère — et même elle demande instamment — que la question de l'admission du Japon soit réexaminée, dans un esprit favorable, à la date la plus rapprochée possible.

Un grand nombre de questions sont inscrites à l'ordre du jour de la onzième session. Ma délégation participera aussi assidûment que les années précédentes aux débats de la Cinquième Commission sur les problèmes budgétaires et administratifs. Nous pensons que le moment est venu d'examiner avec soin le fonctionnement du Secrétariat et celui des commissions régionales et techniques. Les discussions animées qui ont eu lieu l'été dernier au Comité de coordination du Conseil économique et social touchant la simplification des rouages de l'Organisation ont montré le chemin, à suivre. L'appareil de l'Organisation des Nations Unies s'est développé rapidement; aussi nous faut-il considérer ses divers éléments avec un esprit critique, afin que les activités moins essentielles fassent place à des entre-prises d'une plus grande nécessité. Il incombe aux organes administratifs de l'Organisation des Nations Unies de déterminer le degré d'urgence des tâches et l'ordre de priorité dans lequel elles doivent être exécutées.

111. Que l'Assemblée ne conclue pas de mes observations, qui, bien entendu valent également pour les travaux des institutions spécialisées, que notre désir est de ralentir ou de restreindre les activités de l'Organisation. Qu'elle ne croie pas non plus que j'aie voulu suggérer qu'il y a, de la part du Secrétariat, un manque de compréhension à l'égard du problème que j'ai soulevé. Toutefois, en regard de l'ampleur des tâches qui incombent à notre organisation, ses ressources humaines et matérielles sont limitées. Il est donc essentiel de les affecter aux travaux les plus urgents, notamment dans le domaine social et économique, et de s'interroger d'une manière continue, et dans un esprit réaliste, sur les meilleurs moyens de contribuer au bien-être de tous les pays.

112. A ce sujet, le rapport du Conseil économique et social contient une étude intéressante [A/3154]. L'efficacité que nous souhaitons pour notre programme requiert des politiques nationales cohérentes, la coordination sur le plan national des travaux des divers organismes gouvernementaux, et, par conséquent, la

coordination des instructions données aux délégations nationales envoyées aux conférences internationales. Le Conseil économique et social a repris l'étude de cette question et ma délégation examinera avec la plus grande attention les résultats de ses délibérations.

Les questions de l'ordre du jour qui ont été renvoyées à la Sixième Commission témoignent du rôle important que les Nations Unies jouent dans le développement et la codification du droit international, Par leur nature même, ces questions ne peuvent être résolues que lentement, mais, du fait même que nous les étudions, l'influence du droit des peuples sur la collectivité internationale gagne en étendue et en profondeur.

La Quatrième Commission étudiera des sujets importants. Je veux parler, notamment, du plébiscite qui a eu lieu au Togo sous les auspices des Nations Unies et de la question de l'indépendance de ce territoire.

115. L'ordre du jour de la Deuxième et de la Troisième Commission montre la tâche énorme qui attend notre organisation dans les domaines économique et social, ainsi que les possibilités qui la sollicitent à cet égard. On peut se demander jusqu'à quel point la clairvoyance des délégations, au cours des débats de ces deux commissions, se ressentira des récents événements internationaux.

A mon avis, il serait peu sage de ne pas tenir compte, à cet égard, des répercussions de ces événe-ments. Pour sa part, ma délégation trouve difficile d'envisager avec confiance la possibilité d'échanges de vues constructifs sur la question des droits de l'homme avec les représentants d'un pays qui fait preuve en ce moment, en Hongrie, d'un mépris effroyable des droits des personnes et des valeurs humaines. Les représentants des Pays-Bas à la Troisième Commission estiment que celle-ci pourrait se consacrer à une tâche plus utile et plus profitable, par exemple en organisant des secours pour les dizaines de milliers de Hongrois qui ont été contraints de fuir leur pays.

117. J'espère sincèrement que la Deuxième Commission sera en mesure de concentrer son attention, non pas sur la situation difficile qui règne actuellement, mais sur les problèmes importants de l'avenir. On comprendra que je pense au relèvement du niveau de vie dans les régions sous-développées. Reconnaître l'importance de cette question et étudier les moyens de la résoudre, telle est la fâche capitale de notre génération. Les importants résultats obtenus au cours des cinq dernières années grâce à la mise en œuvre des programmes d'assistance technique ne sont qu'un début. La plus grande partie de notre œuvre reste à accomplir. Nous manquerions à notre mission historique si nous ne faisions pas, dès que les circonstances le permettront, un effort décisif et de grande envergure en vue de financer l'infrastructure économique et sociale des régions sous-développées.

118. Mon gouvernement considère qu'il faut régler ce problème sur une base multilatérale, dans le cadre d'une association où entreraient, avec des droits égaux; d'une part les pays qui fournissent une aide, et, d'autre part, les pays qui en bénéficient. Il estime en outre que la mise au point d'un mécanisme de développement économique ne doit pas être retardée par certains événements, par éxemple la saisie du canal de Suez par l'Egypte ou la violation par l'Indonésie de ses obligations internationales. Néanmoins, les efforts de ceux qui donnent seront vains si les bénéficiaires n'y mettent pas du leur.

119. Dans le discours clair et éloquent qu'il a prononcé la semaine dernière [589ème séance], M. Pineau, ministre des affaires étrangères de France, a dit que tout plan d'aide aux pays sous-développés, s'il veut être efficace, suppose la réalisation de trois conditions; celles-ci étant énoncées avec clarté et logique, j'aimerais à les citer: la première est l'acceptation du principe de l'interdépendance entre les nations; la seconde est le rèspect scrupuleux des engagements pris; la troisième est le maintien de l'ordre dans les pays bénéficiaires du plan.

120. Ces conditions, sans lesquelles aucune aide efficace n'est matériellement possible, ne sont pas les règles de perfection conçues par un théoricien. Elles sont le fruit de l'expérience pratique, et leur méconnaissance; comme plusieurs exemples l'ont déjà montré, rend toute aide efficace impossible.

121. Je pense en particulier à l'Indonésie, qui a appelé à maintes reprises l'attention sur ses grands et urgents besoins, mais qui, cependant, n'a pas observé les conditions que je viens de mentionner, en particulier dans ses relations avec les Pays-Bas.

122. Au début de l'année, l'Indonésie a rompu unilatéralement tous les accords qu'elle avait signés avec les Pays-Bas en 1949, à la Conférence de la Table ronde à la Haye. Ces accords avaient pourtant été conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et sanctionnés par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. L'Indonésie a, en outre, décidé de ne pas s'acquitter envers les Pays-Bas de dettes dont, cependant, le montant avait été fixé en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et librement accepté; enfin, par des procès montés de toutes pièces, elle a exercé des persécutions contre un certain nombre de ressortissants des Pays-Bas, que la police a maltraités et torturés.

123. Les questions que j'ai mentionnées jusqu'ici se rattachent toutes aux buts essentiels de l'Organisation des Nations Unies: respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, évolution des territoires non autonomes vers l'autonomie et création de conditions économiques et sociales conformes aux exigences de la dignité humaine. Pourtant, il est une autre question qui l'emporte sur toutes les autres; je veux parler de la tâche fondamentale pour laquelle l'Organisation des Nations Unies a été créée: le maintien de la justice et la sauvegarde de la paix.

124. Avant de parler des problèmes politiques qui requièrent notre attention au cours de la présente session, je voudrais tout d'abord affirmer, au nom du peuple néerlandais, notre profond attachement à la paix. Cela signifie que le peuple néerlandais place encore son espoir en l'Organisation des Nations Unies, en tant que réalisation représentant le moyen le plus propre de déterminer des solutions justes et des garanties de paix effectives.

125. On est en droit de se demander si l'Organisation répond à cet espoir. Au cours des deux dernières semaines, j'ai entendu des orateurs éloquents exprimer l'opinion que la crise actuelle avait considérablement accru le prestige de l'Organisation. A mon avis, il n'est pas encore possible de se prononcer à ce sujet. Pour le faire, il faut attendre la suite des événements, qui montrera si les Nations Unies ont véritablement renforcé la sécurité internationale conformément aux buts de la Charte.

126. Pour le moment, il faut bien l'avouer, je ne crois pas, si nous voulons être objectifs, que nous ayons des

raisons d'être trop optimistes. Certes, la Charte est un instrument de droit international, mais elle est en même temps l'expression d'une attitude de l'esprit. Ceux qui, pendant de nombreuses années, ont nié la valeur essentielle de la Charte, ont perdu le droit de l'invoquer et de s'en servir comme d'une sorte de machine automatique. On ne peut invoquer la Charte après avoir annoncé publiquement, pendant de nombreuses années, l'intention de détruire un Etat voisin. On ne peut invoquer la Charte après avoir ébranlé l'ordre juridique international, ce que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Dulles, a appelé "l'édifice international". On ne peut invoquer la Charte contre l'intervention anglo-française au Moyen-Orient au moment même où l'on réprime soi-même, sans pitié et par la force brutale, la lutte d'un peuple pour sa liberté.

127. Au cours de la première session extraordinaire d'urgence, la délégation des Pays-Bas a voté, avec beaucoup d'autres délégations, en faveur de la création d'une force des Nations Unies. Si nous avons voté ainsi, c'est parce que nous supposions que la création de cette force de police internationale, dans la région du conflit, conduirait en même temps à la solution des trois problèmes qui ont provoqué la crise actuelle, à savoir la tension entre les Etats arabes et Israël, la question des réfugiés arabes et le statut du canal de Suez.

128. Je me vois obligé de dire la profonde inquiétude qu'éprouverait ma délégation si cette supposition s'avérait dénuée de fondement. Si l'évolution de la situation aboutit à un retour au statu quo au Moyen-Orient, et si les trois principaux problèmes restent sans solution, je crains fort que, dans l'avenir, l'humanité ne considère que nous avons laissé échapper une occasion unique et que nous sommes responsables d'un grave manque des Nations Unies à servir la cause de la paix mondiale.

129. Ces craintes et ces doutes de voir notre organisation échouer dans sa tâche et manquer l'occasion du moment sont partagés par de nombreuses autres nations qui sont parmi les plus ardents défenseurs des règles du droit. Le représentant de la Norvège a exprimé les mêmes préoccupations; il a dit que "la restauration de la paix ne constituera que la moitié de notre tâche. Pour réaliser la seconde moitié de sa mission, l'Assemblée devra veiller à ce que justice soit faite". [566ême séance, par. 52.] Je partage entièrement cette opinion.

130. Il est regrettable que l'on puisse discerner dans les débats politiques qui se déroulent aux Nations Unies des signes de plus en plus évidents d'un manque de logique intellectuelle. Le peuple néerlandais a été profondément bouleversé par le fait qu'un certain nombre de délégations se sont montrées moins désireuses d'aboutir à une action concertée au sujet de la tragédie de Hongrie que d'intervenir au Moyen-Orient. Le peuple néerlandais a des doutes quant au niveau moral de nos débats depuis qu'il a appris que, lors du vote sur la première résolution relative à la Hongrie, non moins de 15 délégations ont considéré qu'elles étaient fondées à s'abstenir.

131. Plus que jamais, j'ai été frappé, au cours de la présente session, par la répugnance à prendre en considération les arguments exposés au cours des débats. Je me demande même parfois si l'on désire encore discuter ou si l'on préfère passer au vote sans aucune discussion. Il est inutile de dire que, si l'on ne fait rien pour faire obstacle à cette tendance, ce sera la fin de notre organisation.

132. J'ai constaté qu'on avait créé artificiellement des opinions contradictoires. J'ai constaté la légèreté avec

laquelle un pays comme le mien était accue de "colonialisme". Permettez-moi de dire très clairen nt qu'aux Pays-Bas il n'y a pas un seul parti politique ni un seul groupe populaire qui cherche à restaurer le passé ou qui fonde ses aspirations politiques sur un désir nostalgique et réactionnaire de faire revivre le XIXème siècle. Certes, toutes les délégations représentées ici ont pleinement le droit de ne pas partager les opinions de ma délégation et de les combattre. Cependant, elles ne peuvent exercer ce droit qu'en toute équité et en toute bonne foi, et si elles sont prêtes à écouter et à examiner objectivement nos opinions.

133. Les Pays-Bas ont signé la Charte des Nations Unies et sont résolus à en observer les stipulations. Nous connaissons et approuvons les dispositions du Chapitre XI de la Charte. Nous sommes donc parfaitement conscients de nos obligations. Nous savons que nous agissons conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte en ce qui concerne le territoire de la Nouvelle-Guinée néerlandaise et ses habitants. Nous continuerons

de le faire.

134. Enfin, permettez-moi de dire quelques mots sur notre participation à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Pourquoi mon pays attache-t-il une telle importance à sa participation à cette organisation? Parce que nous comprenons qu'elle est essentielle pour le maintien de notre liberté. La défense d'un pays doit toujours être fondée sur l'idée qu'il y a une cause pour laquelle il vaut la peine de combattre. Le caractère défensif de l'OTAN, dans le cadre des objectifs de la Charte, ne saurait être critiqué par aucun observateur impartial. Le fait que non seulement les pays communistes mais, parfois même, des nations qui disent n'appartenir à aucun bloc prétendent que l'OTAN est un instrument d'agression est un autre exemple de la négation des faits. Nous poursuivrons donc notre politique à l'OTAN et nous continuerons également, au Conseil de l'Europe, à l'Union de l'Europe occidentale, et dans notre participation toujours plus active au Benelux, de suivre une politique tendant à renforcer la Charte.

135. Pour conclure, je voudrais souligner une fois de plus, au nom du peuple néerlandais, que nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies peut surmonter les difficultés actuelles, et, en faisant preuve de sagesse, d'objectivité et de fermeté, s'acheminer vers la réalisation de ses nobles fins et devenir ainsi un moyen efficace pour maintenir la paix dans la justice.

136. Mais ce dont nous sommes convaincus par-dessus tout, c'est que, pour atteindre ce but, elle a besoin de

l'aide du Tout-Puissant.

137. M. POPOVIC (Yougoslavie): Qu'il me soit permis, tout d'abord, de me joindre à tous ceux qui ont déjà adressé leurs félicitations au prince Wan Waithayakon, pour son élection à la présidence de cette assemblée.

138. Il est évident que nous traversons une crise des relations internationales. Les foyers principaux en sont les événements du Moyen-Orient et de Hongrie. Cette crise survient après une période au cours de laquelle les relations internationales avaient évolué dans un sens positif. Ceci nous avait amenés à envisager l'avenir de ces relations avec plus d'espoir et plus d'optimisme. On commençait à entrevoir la possibilité de la fin de la "guerre froide".

139. En effet, pendant une période relativement assez brève, on avait assisté à une série d'événements encourageants. Les hostilités avaient cessé en Corée et en Indochine. La question autrichienne avait été résolue.

La réunion de Bandoung avait consolidé la paix dans une partie du monde aussi vaste qu'importante. La Conférence des chefs d'Etat, à Genève, avait démontré la possibilité d'un rapprochement et d'une coopération pratique entre les grandes puissances. Les relations de la Yougoslavie avec l'URSS, ainsi qu'avec les autres pays de l'Europe orientale, après s'être normalisées, continuaient à s'améliorer.

140. C'était là parmi les manifestations les plus marquantes d'une évolution favorable qui se dessinait de plus en plus nettement à cette époque. Elles étaient, en réalité, l'expression de l'interdépendance et de la communauté croissantes, dans tous les domaines, des intérêts du monde actuel ainsi que de la conscience accrue de cette interdépendance. D'autres manifestations plus générales étaient l'affaiblissement graduel des barrières économiques et politiques qui divisent le monde, l'accès à l'indépendance nationale d'un nombre de plus en plus grand de peuples et de pays, ainsi que leur influence de plus en plus marquée sur les événements internationaux.

141. Ma délégation, ainsi que bien d'autres, avait pu, par conséquent, constater, l'année dernière, l'existence des conditions requises non seulement pour une coexistence pacifique, mais aussi pour la transformation de celle-ci en une coopération active et constructive entre les Etats ayant des systèmes politiques, économiques et sociaux différents. Cela permettait d'espérer que l'on pourrait arriver graduellement à la solution des autres problèmes non résolus et à réduire ainsi de plus en plus la tension dans le monde.

142. Tout en constatant la diminution de la tension et l'amélioration des relations internationales, et tout en s'efforçant d'y contribuer dans la mesure de ses moyens, le Gouvernement yougoslave, ainsi que beaucoup d'autres, se rendait pleinement compte de l'instabilité de la situation mondiale. Il avait alors déjà attiré l'attention sur le fait que la constatation d'après laquelle un conflit général équivaudrait à un suicide collectif ne constituait pas la garantie ni le fondement suffisant d'une paix durable. Il avait aussi fortement souligné, à maintes reprises, la fragilité d'un équilibre fondé sur une division du monde en blocs puissamment armés.

143. Les événements du Moyen-Orient et de Hongrie sont venus confirmer cette fragilité. Je n'ai pas l'intention de refaire ici une analyse de ces événements. La position de mon gouvernement à leur sujet est bien connue. Elle a été confirmée avec force par le président Tito dans son discours du 11 novembre 1956. Je voudrais plutôt essayer d'en tirer la signification et les conclusions politiques.

144. S'il y a eu crise des relations internationales, il y a eu non moins, il ne faut pas l'oublier, crise des politiques qui ont amené cette nouvelle tension. Et ceci est, en dépit de tout, un fait positif, si nous comprenons que nous vivons une période de transition, donc de rajustement et de réadaptation.

145. Il est tout d'abord évident qu'il serait faux d'identifier mécaniquement ce qui s'est passé au Moyen-Orient et en Hongrie. Il me semble, cependant, que la leçon qui s'en dégage est semblable.

146. Différentes explications arbitraires ont été données de ces événements, surtout par les parties directement intéressées. Mais ne nous y trompons pas. La vérité sur la portée et sur le sens de ces événements, ainsi que sur les responsabilités qui y sont impliquées, n'a pas pu être tronquée. Elle s'est fait jour dans la geonscience générale. 147. Prenons la question de l'agression contre l'Egypte. Les représentants de certains pays—et, plus particulièrement, de ceux directement coupables de l'agression—ont tenté de justifier celle-ci. Vainement. Aucune des explications successives, et d'ailleurs contradictoires, qu'ils nous ont données n'a pu nous convainere. Et pour cause.

148. Il en a été ainsi de celle tendant à nous faire croire que l'invasion de l'Egypte avait été nécessaire afin de prévenir une conflagration générale prétendue imminente. Nous savons tous très bien que c'est le contraire qui est vrai, que c'est la guerre en Egypte qui a menacé la paix du monde.

149. L'autre argument—non moins surprenant et non moins faux—est celui qui fait état de la prétendue différence de traitement qu'on voudrait appliquer aux "démocraties" et aux "dictatures". En exigeant l'identité de traitement, cette thèse a le mérite d'admettre, pour le moins, une certaine ressemblance entre les actes coupables qu'elle entend comparer. Deuxièmement, on fait grand étalage de ce qu'on a daigné consentir à faire cesser le feu. Mais les troupes d'invasion sont encore en territoire égyptien. Et troisièmement, cette thèse met à nu le caractère arbitraire d'une distinction ainsi interprétée, car l'agression ne saurait, en aucun cas, être moins condamnable du fait d'avoir été commise par un ou plusieurs pays "à régime démocratique".

150. La conclusion est qu'il ne peut y avoir de vraie démocratie dans les relations internationales qu'à la condition d'en exclure l'usage de la force. Il est d'autant plus inquiétant de voir aujourd'hui certains milieux dirigeants de ces mêmes pays s'arroger le droit de poser des conditions et déployer des efforts déraisonnables, pour aggraver encore la situation générale, surtout au moyen de slogans et de mots d'ordre idéologiques, tout cela afin de tenter de consolider leur propre position gravement compromise précédemment par leurs propres actes inconséquents.

151. En ce qui concerne les problèmes du Moyen-Orient, dits à long terme, nous ne pouvons pas ne pas reconnaître qu'ils occupent une place importante parmi les causes qui ont provoqué la crise. Nous reconnaissons aussi qu'il faudra donc, en temps voulu, en aborder la solution. Il serait, cependant, absolument inacceptable que la présence de troupes étrangères d'invasion sur le sol égyptien — dont le retrait a, d'ailleurs, été exigé par les résolutions répétées de l'Assemblée générale auxquelles il conviendrait enfin de se conformerserve de moyen de pression sur le Gouvernement égyptien pour en obtenir des concessions. Aujourd'hui, plus que jamais, il est inadmissible que soit entrepris quoi que ce soit qui pourrait porter préjudice à l'exercice de la pleine souveraineté de l'Egypte, pays victime de l'agression.

152. Les problèmes de l'Algérie et de Chypre sont du même ordre. Il s'agit bien, là aussi, des conséquences néfastes de cette "survivance du colonialisme" et de ce "désir d'hégémonie de certaines puissances", dont le représentant du Gouvernement tunisien, M. Bourguiba, probablement mieux placé et plus qualifié que quiconque pour en juger, a fait le procès à cette tribune [590ème séance]. Le Gouvernement yougoslave avait donné son appui de principe aux revendications des populations en cause. Nous désirions, cependant, tenir en même temps compte des réalités, ce qui nous avait incités à faire autant que possible preuve de modération, afin de ne pas préjuger les chances d'un accord librement consenti par les deux parties en présence.

153. Il nous semble aujourd'hui que ce stade soit dépassé. Ce ne sont ni les Algériens, ni les Cypriotes qui empêcher' un tel compromis. Ce sont les gouvernements des nciennes puissances coloniales qui s'y opposent. Au sujet de Chypre, les événements d'Egypte ont enfin démantelé l'un des arguments britanniques considéré par beaucoup comme le plus légitime, celui où l'on invoquait les raisons stratégiques, car ces événements ont posé la question fondamentale: stratégie, oui, mais au service de quels intérêts et de quelle politique?

154. Quant à la question de Hongrie, là non plus les explications données par les gouvernements directement intéressés n'ont pu satisfaire personne. Nous voulons continuer à espérer, cependant, que ce pays reviendra bientôt au calme et à la vie normale, ce qui devrait permettre au peuple hongrois la réalisation de ses aspirations légitimes: la pleine indépendance nationale et la démocratisation de la vie sociale et politique.

155. Il est, d'autre part, essentiel à cet égard que certains cercles politiques de l'étranger cessent d'abuser des difficultés auxquelles le peuple hongrois doit faire face à l'heure actuelle à des fins de propagande ou à d'autres fins de stratégie politique, peu compatibles avec les intérêts de la paix.

156. Une telle évolution positive en Hongrie est-elle possible? Nous le croyons fermement. Nous croyons que cette évolution, malgré les formes dramatiques qui l'accompagnent, est déjà en marche. Le processus de réadaptation des relations entre l'Union soviétique et les pays d'Europe orientale est en cours, parce qu'il est devenu une nécessité. Il s'effectue dans le sens de l'instauration du respect mutuel, de la souveraineté de l'indépendance et de la coopération sur un pied d'égalité, tous principes qui furent insérés dans la déclaration faite à Belgrade par la Yougoslavie et l'Union soviétique, le 2 juin 1955, et dans les déclarations publiées après la visite du président Tito en Union soviétique en juin 1956 et réitérés dans la déclaration soviétique du 30 octobre 1956. Cela ressort aussi du résultat des récents pourparlers entre la Pologne et l'Union soviétique.

157. Tout ceci confirme notre conviction qu'un retout à l'ancien état de choses dans les pays de l'Europe orientale n'est plus possible, qu'il s'agisse d'un retout à ce qu'il est convenu de nommer le "stalinisme" — saut dans l'éventualité d'une grave détérioration des rapports internationaux — ou du retour à l'ancien régime. Il s'agit, en effet, de comprendre que, dans ces pays, les revendications populaires tendant à la pleine indépendance nationale et celles tendant à une large démocratisation socialiste ne sont que les deux côtés de la même aspiration sociale progressive.

158. Les faiblesses et les défauts de ce qu'on appelle le "monde libre" sont patents. Dans le camp du socialisme se sont aussi manifestés des faiblesses et de défauts profonds. Une fois que l'on a écarté l'explication aussi commode que fausse, qui consiste à dire que ce difficultés sont, avant tout, le fait des menées de l'étranger, cela prouve plusieurs choses.

159. Tout d'abord, que les tendances objectives ver la paix agissent des deux côtés de toute barrière entre les différentes parties du monde, en dépit des cloisonnements idéologiques ou autres.

160. Deuxièmement, qu'aucun régime social et qu'aucun groupement de pays fondé sur la similarité de régimes ne met ces régimes et ces groupements à l'abi

des difficultés et des secousses internes, surtout dans les relations entro Etats. En effet, quoique les problèmes dans les deux camps ne soient pas naturellement les mêmes, il s'agit, dans les deux cas, de profonds défauts dans les relations entre Etats appartenant au même camp, dans les relations entre ces camps et dans les relations avec des pays tiers. Il s'agit aussi de défauts dans la conception que l'on a de ces relations.

Troisièmement, qu'une évolution positive de ces rapports n'est possible que si elle s'appuie sur les forces et les processus progressifs.

162. C'est pourquoi les appels ét les injonctions, de part et d'autre, à l'unité ou à la solidarité à l'intérieur du camp sont nécessairement illusoires. Pour y arriver, il faudrait que ces relations elles-mêmes soient modifiées dans le sens de leur démocratisation. Or, une fois qu'on y serait arrivé par ce moyen, cette unité, auparavant factice, perdrait elle-même son sens, car le

caractère de telles relations rendrait superflue la division en blocs et camps antagonistes, qui serait remplacée par la compétition pacifique, par la solidarité de tous pour préserver et renforcer la paix. 163. C'est pour ces raisons que j'ai parlé tout à

l'heure de la crise de certaines politiques. Il est évident que les anciens moules commencent à céder sous la pression des tendances objectives à la coexistence et à la coopération. Ce n'est donc pas le fait du hasard si

les pactes militaires, qui sont à la base de la politique des blocs, sont en train de traverser une profonde crise intérieure. La cause de cette crise ne saurait être due, en réalité, à autre chose qu'au fait que ces pactes et cette politique ne sont plus des instruments adéquats

pour faire face aux problèmes internationaux.

164. Dans la nouvelle situation ainsi créée, on a vu, il est vrai, apparaître des théories selon lesquelles le fait même qu'une guerre générale devenait de plus en plus improbable offrait la possibilité du recours à la force au moyen d'actions locales. Nous avons vu que ce sont de telles tendances, historiquement et politiquement irresponsables, qui ont, au fond, provoqué la crise actuelle et une nouvelle tension dans les relations

internationales. L'agression contre l'Egypte en a été un exemple aussi tragique qu'édifiant. Il est en effet d'ores et déjà acquis, là aussi, que, indépendamment du sort de l'action militaire, l'intervention a subi, sur

le plan politique, un échec total.

Il ressort de ce que je viens de dire que je ne partage pas l'opinion de ceux qui prétendent que la crise actuelle des relations internationales aurait réfuté. le bien-fondé de la politique de coexistence. Nous croyons que le contraire est vrai.

166. Les éléments essentiels qui avaient imprimé à l'évolution internationale une direction favorable continuent d'agir. La guerre nucléaire n'est pas devenue moins terrible du fait que nous avons aperçu son visage de plus près. L'évolution générale dans le sens d'une interdépendance croissante du monde et d'une coopération entre toutes ses parties, ainsi que les aspirations de l'humanité à la paix et à la sécurité ne sont pas

affaiblies, mais se sont au contraire renforcées. Ni la possibilité ni la nécessité de la coexistence et de la coopération ne sont donc amoindries. Il est au contraire clair, aujourd'hui plus que jamais, que c'est la seule alternative que nous puissions opposer à la guerre. En fin de compte, c'est uniquement à nous qu'il incombe

167. Nous sommes persuadés que nous ne sommes pas les seuls à penser ainsi. Le représentant des EtatsUnis, M. Hoover, n'a-t-il pas déclaré il y a quelques jours de cette même tribune:

"Notre but doit être de créer un monde dans lequel peuples et nations pourront vivre côte à côte, quels que soient leurs régimes politiques, leurs systèmes économiques et sociaux, en ignorant la crainte et en ayant réellement l'espoir de réaliser leurs aspirations." [581ème séance, par. 99.]

De son côté, le représentant de l'Union soviétique, M. Chepilov, après avoir fait une critique justifiée de la théorie de l'équilibre des forces entre les grandes \sim puissances armées jusqu'aux dents, n'a-t-il pas scullené

"...il nous faut non pas un replâtrage provisoire de l'édifice de la paix, mais un règlement fondamental des problèmes qui inquiètent l'humanité"? [589ème séance, par. 97.]

Bien d'autres ont émis des opinions semblables.

168. Je sais bien ce qu'on peut m'objecter: les paroles ne vont pas toujours de pair avec les actes. Mais je sais bien aussi que les déclarations engagent et que plus il y en a de positives, plus il est difficile de les renier. Nous sommes conscients du fait que les grandes puissances n'abandonneront pas facilement les positions et les privilèges qu'elles détiennent, quoique l'évolution générale les pousse dans ce sens. Mais nous savons aussi que, même lorsqu'elles ne cèdent que pour la forme à l'esprit et aux exigences de l'époque, peu à peu elles cèdent, aussi effectivement, à ces impératifs. Les autres problèmes concrets auxquels nous avons eu à faire face avant la crise actuelle ne sont pas pour autant repoussés à l'arrière-plan, tant s'en faut.

Prenons la question du désarmement. Après une période où l'on avait vu un rapprochement assez sensible des points de vue, il semble que nous nous trouvions à nouveau dans une impasse. Je voudrais faire à ce sujet deux observations.

170. Premièrement, mon gouvernement maintient les propositions concrètes [DC/92] qu'il avait faites au sein de la Commission du désarmement et dans lesquelles étaient envisagées certaines mesures initiales tant dans le domaine des armements dits classiques que dans celui des armes nucléaires, le tout accompagné du système de contrôle nécessaire.

171. Deuxièmement, le Gouvernement de l'Union soviétique vient de faire une nouvelle proposition $[A/33\bar{6}6]$. Nous voudrions insister pour que cette proposition soit étudiée avec l'attention qu'elle mérite. Nous constatons avec satisfaction que le représentant de la délégation des Etats-Unis en a souligné aussi certains aspects positifs.

Je voudrais attirer votre attention, quand il s'agit d'une matière aussi importante, sur le fait qu'il ne me semble plus admissible que des propositions aussi sérieuses soient taxées, pour ainsi dire d'avance, de propagande. Si l'on veut aboutir à un résultat poscif, il faudra passer et accepter de passer de l'abstrait au concret, c'est-à-dire du plan à sa réalisation, des intentions aux applications. Telle solution concrète proposée peut représenter certains avantages ou désavantages pour une des parties; il faut présenter alors des propositions différentes aussi concrètes et détaillées, mais l'idée à laquelle il faut se soumettre, c'est qu'on ne peut pas mesurer indéfiniment le bien-fondé d'un plan concret, devant nous mener à un désarmement progressif, d'après les avantages qu'on désirerait en tirer dans l'équilibre général des forces armées qui en résultera.

de l'imposer.

173. En d'autres termes, tous ces plans, d'où qu'ils proviennent, doivent être envisagés d'après l'effet qu'ils peuvent avoir quant à la consolidation de la paix et non pas dans la perspective d'une "guerre quand même". Souvenons-nous, dans cet ordre d'idées, comment, à des moments différents d'une période donnée, la solution du problème autrichien avait été considérée, par chacun des deux grands blocs à tour de rôle, comme une défaite stratégique.

174. Parmi les problèmes urgents qui se posent à nous, je voudrais mentionner encore celui de l'élimination des barrières économiques et de l'augmentation des échanges internationaux, celui du développement des pays insuffisamment développés, et du projet connu sous le nom du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, celui de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, dont s'occupe l'Agence internationale de l'énergie atomique, celui de l'universalité de notre organisation.

175. Sur tous ces problèmes, mon gouvernement maintient fermement les positions qu'il a exposées à maintes reprises. En ce qui concerne le SUNFED, nous notons avec satisfaction l'attitude positive signifiée il y a quelques jours par l'un des plus importants contribuants potentiels, l'Union soviétique. Nous espérons que les Etats-Unis prendront aussi prochainement une décision favorable en cette matière. Ce n'est en effet qu'au moyen d'une large coopération internationale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qu'on pourra arriver à la solution de cette question d'une importance tellement vitale pour la paix du monde.

176. Je ne voudrais pas terminer sans souligner le fait que notre organisation est sortie des épreuves récentes avec une importance et une autorité accrues. Il est devenu évident que l'on ne peut faire fi de l'Organisation des Nations Unies, non plus que des principes de la Charte, lorsqu'il s'agit des grands problèmes internationaux. Je tiens à faire une mention toute spéciale du rôle actif et tellement positif qu'a joué, à tous les stades de la crise actuelle—et bien avant celle-ci d'ailleurs—le Secrétaire général, M. Hammarskjold.

177. Les principes que je viens d'énoncer sont ceux dont s'inspirera ma délégation lorsqu'elle abordera les problèmes qui sont à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale. Ces principes sont aus ceux de toute notre politique étrangère dont le seul b est la sauvegarde de la paix, le renforcement de sécurité et de la coopération internationales dans l'ind pendance et l'égalité de tous les pays, en conformi avec les buts et les principes de la Charte des Natioi Unies.

Déclaration du représentant de la France

178. M. BROUSTRA (France): M. Fawzi, minist des affaires étrangères d'Egypte, a fait état, hier, cette tribune [597ème séance], d'informations de pres selon lesquelles des chars français auraient été déba qués ces jours-ci à Port-Saïd. M. Fawzi a cité comm sources, en particulier, l'agence United Press et journal anglais Daily Herald.

179. M. Krishna Menon a demandé ensuite que Conseil de sécurité entre immédiatement en contact avec le Gouvernement français pour obtenir confirmation ou infirmation de cette nouvelle.

180. Je suis heureux de pouvoir donner lecture l'Assemblée du communiqué qui a été publié ce matir à ce sujet, par le Gouvernement français. Voici que sont les termes de ce communiqué:

"Le Gouvernement français n'avait pas estim nécessaire de réfuter l'article publié hier par l journal britannique Daily Herald suivant lequel u régiment de chars français aurait été débarqué ce jours-ci à Port-Saïd en vue de renforcer le dispositif militaire allié. Cette information relevait e effet de la plus haute fantaisie."

181. L'Assemblée regrettera certainement que le représentant de l'Egypte ait paru accorder quelque créd à une nouvelle de ce genre, au risque de tromper gravement la confiance de cette assemblée. L'emploi d'un te procédé ne peut que compromettre le règlement pac fique qui doit intervenir au Moyen-Orient.

182. Non seulement il n'y a pas eu de débarquemen nouveau de forces françaises à Port-Saïd, mais je sui autorisé à annoncer qu'après l'arrivée de la compagni norvégienne de la Force internationale, le commande ment français a retiré de Port-Saïd une compagni d'infanterie et un commando de la marine et qu'il pré pare le retrait d'un nouvel échelon pour faire sui à l'arrivée du détachement yougoslave.

La séance est levée à 13 h. 15.